Compte rendu de la réunion extraordinaire entre le SPF Justice et les organisations professionnelles représentant les traducteurs et interprètes jurés

Vendredi 8 novembre 2024 de 14h00 à 15h00

Bruxelles, le 8 novembre 2024

Préambule

Ce vendredi 8 novembre s'est tenue une réunion extraordinaire en ligne entre le SPF Justice et les associations de traducteurs et interprètes jurés concernant les retards de paiement à prévoir pour cause de restrictions budgétaires. Le SPF Justice était représenté par la nouvelle cheffe de cabinet, Mme Eva De Koninck, M. Hoorens (cabinet du ministre), M. Lamhasni (DGOJ), Mme Collin (registre national) et M. Elebaut (bureau de liquidation).

Problèmes et perspectives

Le SPF Justice fait actuellement face à un déficit budgétaire qui l'empêche de garantir un paiement en temps opportun des frais de traducteurs et interprètes jusqu'à la fin de l'année civile. Voici un résumé des déclarations des différents représentants du SPF Justice :

Le gouvernement actuel étant en affaires courantes, il est légalement impossible de demander un budget supplémentaire afin de combler le déficit. Par conséquent, pour éviter au maximum le non-paiement des états de frais des TIJ en cette fin d'année 2024, le SPF Justice a déjà procédé à des redistributions de budgets en interne et continue de le faire. Compte tenu de la gravité de la situation et de l'importance des traducteurs et interprètes jurés, la priorité est donnée aux auxiliaires de justice, tandis que les factures d'autres prestataires de services (Bpost, Proximus, etc.) sont laissées en suspens et que certains projets sont abandonnés.

<u>Données pratiques et chiffrées</u>

À ce jour, il n'y a pas encore eu d'arrêt des paiements. Il reste actuellement dans les caisses un budget de 1,2 million € pour les frais de justice, auquel va venir s'ajouter la semaine prochaine un montant de 500 000 € déjà dégagé, ce qui porte le montant total disponible à 1,7 million €. À noter, le montant mensuel des frais de traduction et d'interprétation s'élève en moyenne à 3 millions d'euros.

Ce montant de 1,7 million € ne permettra évidemment pas de payer tous les frais de justice d'ici à décembre. C'est la raison pour laquelle une loi visant une redistribution budgétaire en interne a été élaborée. Celle-ci a déjà été soumise au conseil des ministres, qui l'a approuvée, ce qui, selon le cabinet du ministre, constituait l'étape la plus importante. La loi doit encore être votée à la Chambre, le 28 novembre prochain. Lorsqu'elle sera adoptée (« nous n'y voyons actuellement aucun obstacle », affirme M. Lamhasni), les fonds seront rapidement disponibles et les états de frais en suspens seront traités prioritairement. Malgré la fermeture officielle de l'administration en fin d'année, M. Lamhasni garantit que les services concernés seront bel et bien opérationnels, ce qui signifie qu'il ne faudra pas attendre janvier 2025 avant de voir arriver les premiers paiements, comme le laissaient entendre certaines rumeurs.

Alors que le manque de personnel fait craindre aux associations une incapacité de gérer le traitement des états de frais après l'adoption de la loi, le SPF Justice assure que tout sera mis en œuvre pour que le travail puisse être effectué au mieux.
Tous les états de frais reçus continuent d'être traités par les bureaux de taxation et transmis au bureau de liquidation pour autant qu'ils soient corrects. Une fois que le budget sera disponible, il pourra être utilisé directement pour payer les états de frais en souffrance.

Face aux exemples de drames humains exposés lors de la réunion, le SPF Justice certifie qu'il est conscient des problèmes que certains et certaines peuvent rencontrer et qu'il s'agit précisément de la raison pour laquelle il sacrifie d'autres postes au profit des traducteurs et interprètes jurés. Il est ajouté que les personnes se retrouvant en situation de précarité extrême peuvent prendre contact avec Mme Collin ou le coordinateur afin de demander un traitement prioritaire de leurs états de frais. Aucune promesse ne peut toutefois être faite et il est évident que ce service ne pourra être rendu à tout le monde.

La réunion se termine à 15h00.

La prochaine réunion se tiendra le vendredi 29 novembre 2024, de 14h à 16h.

LINGUAJURIS
Commission sectorielle des traducteurs et interprètes jurés (TIJ) de la CBTI
Pour toute information complémentaire : linguajuris@cbti-bkvt.org